

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

(Article L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- 1°) Le conseil municipal adopte les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022-2023 (Hausse de 3% des tarifs de l'année précédente sur les tranches 4 à 8) et création d'une nouvelle tranche pour les très bas quotients familiaux avec un repas à 0,40€.
- 2°) Le conseil municipal adopte les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 (Hausse de 3% des tarifs de l'année précédente sur les tranches 4 à 8)

CULTURE

- 3°) Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association Vert Lézar pour l'organisation d'un concert en juillet et d'un festival de théâtre en septembre
- 4°) Le conseil municipal donne son accord pour l'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque, l'achat d'une boîte de retour et autorise Madame la Maire à demander les subventions à l'Etat (DRAC) au titre de la DGD (Dotation générale de décentralisation)

SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

- 5°) Le conseil municipal accepte la mise à disposition d'agents communaux au profit de 4 associations communales pour l'année scolaire 2022/2023 pour un total de 546 heures 30.
- 6°) Le conseil municipal donne son accord pour des travaux de démolition/reconstruction de locaux au complexe sportif (vestiaires, club house et locaux techniques) et autorise Madame la Maire à demander des subventions à l'Etat, au Département, à Grand Poitiers Communauté urbaine et à la Fédération Française de Football. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 800 000€ HT pour un montant total de subventions attendues de 510 000€.
- 7°) Le conseil municipal donne son accord pour déposer la candidature de la commune à « Terre de jeux 2024 »

URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- 8°) Le conseil municipal donne son accord pour la cession à Ekidom d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 892m² pour la construction de 6 logements sociaux pour un montant forfaitaire de 39 000€.
- 9°) Le conseil municipal accepte la rétrocession au profit de la commune des parcelles cadastrées AP 260 et 261, d'une surface de 1 627m² pour l'euro symbolique (Lotissement Les hauts de l'Auxance).
- 10°) Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition du terrain cadastré AB 33, situé au lieu-dit « La Garenne », appartenant à Monsieur Pierre PASTISSON-MARSAULT pour un montant de 3 500€.

COMMUNICATION

11°) Le conseil municipal donne son accord pour le plan de modernisation numérique des services, autorise Madame la Maire à demander une subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le déploiement du numérique dans les collectivités et autorise l'installation d'une borne numérique et la refonte complète du système de téléphonie de la Mairie. Le coût total prévisionnel est estimé à 21 100 € HT.

AFFAIRES SOCIALES

12°) Le conseil municipal décide de verser une subvention de fonctionnement de 25€ aux associations « AFSEP » et « Alcool, écoute, joie et santé » au titre de l'année 2022.

13°) Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

FINANCES

14°) Le Conseil municipal adopte les tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023 et qui évoluent de + 2,8%.

1°) Enseignes

- 16,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes **scellées au sol** est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 16,70€/m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50% prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 33,40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50m² ;
- 66,80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 16,70€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 33,40€/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est supérieure à 50m² ;
- 50,10€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² ;
- 100,20€/m² pour les supports *numériques* dont la superficie est supérieure à 50m².

15°) Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'un protocole transactionnel avec la société SAVE dans le cadre du dispositif d'achat groupé Gaz 5 de l'UGAP avec une indemnisation du fournisseur fixée à 1 590€ TTC.

16°) Le conseil municipal prend acte de la fin du bail du bureau de poste à compter de fin 2022 La compensation financière versée à la commune s'établit à 15 000€.

BATIMENTS

17°) Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention d'accompagnement avec SOREGIES et le syndicat ENERGIES VIENNE pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et la gestion des certificats d'énergie.

RESSOURCES HUMAINES

- 18°) Le conseil municipal donne son accord pour la création d'un poste d'apprenti ce qui portera le total à 3 à compter de la rentrée.
- 19°) Le conseil municipal donne son accord pour signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion.
- 20°) Le conseil municipal donne son accord pour la création du Comité social territorial (CST) commun à la commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Migné-Auxances, décide de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.
- 21°) Le conseil municipal donne son accord sur la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
- 22°) Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des départs en retraite, des mutations, de l'extension des horaires à la bibliothèque, de la réussite à un concours et de l'évolution naturelle des carrières.
- 23°) Le conseil municipal adopte l'évolution du dispositif portant sur l'évaluation professionnelle des agents communaux ainsi que le nouveau formulaire d'évaluation.

ADMINISTRATION GENERALE

- 24°) Le conseil municipal décide de dénommer « Espace Bernard TEISSIER » les équipements communaux sis au 14 et 16 rue du Centre

ENVIRONNEMENT

- 25°) Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 626€ à l'Association pour le Développement Durable de Malaguet pour l'organisation de la deuxième édition des Portes ouvertes qui aura lieu le 18 septembre 2022.
- 26°) Le conseil municipal prend acte du rapport réalisé par Vienne Nature dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain sur le recensement et la caractérisation des zones humides du territoire du Clain Aval.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mise à disposition ponctuelle de 2 agents auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Fait à Migné-Auxances, le 30 juin 2022

La Maire
Florence JARDIN

